

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°69/2021**

Objet : Permis de stationnement – 43 rue de la Vallée.

Le Maire de la commune de Clérieux,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de madame Stéphanie MILLAN en date du 23 février 2021 qui souhaite déménager en occupant temporairement le domaine public 43, rue de la Vallée de 8H à 18H le 27 février 2021.**

ARRETE

Article 1 : Le 27 février 2021 de 8H à 18H, madame Stéphanie MILLAN est autorisée à effectuer son déménagement au 43, rue de la Vallée.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront le stationnement d'un camion de déménagement qui empiètera en partie sur la chaussée. La circulation sera maintenue et une signalisation appropriée sera mise en place pour en permettre le bon déroulement par le permissionnaire.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 23 février 2021

**Le Maire
Fabrice LARUE**

